



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS, que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation de nouveaux escaliers à l'arrière du bâtiment situé aux 204 à 214, rue De Castelnau Est ainsi que l'agrandissement d'un des balcons à moins de 1,2 mètre de la limite arrière de propriété (Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006).

Cette dérogation autoriserait leur implantation à moins de 1,2 mètre de la limite arrière de propriété, et ce, malgré la disposition prévue à l'article 331 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **7 février 2023**, à **18 h 30**, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, 2^e étage.

Fait à Montréal le 20 janvier 2023

La secrétaire d'arrondissement
Lyne Deslauriers